

UN OUTIL MAJEUR AU SERVICE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE OFFENSIVE.

Cahors, Grand Site Midi-Pyrénées

Le Conseil régional Midi-Pyrénées met en œuvre un programme ambitieux de valorisation des principaux sites touristiques par l'intermédiaire du projet « Grand Sites ».

Dix-sept sites en Midi-Pyrénées ont été retenus, dont la Ville de Cahors. Renforcement de la notoriété, amélioration de l'image et de l'attractivité, autant d'objectifs que cette labellisation permet d'entrevoir. Cette démarche présente une réelle opportunité pour notre ville. Elle permettra de valoriser ses atouts touristiques et de redonner de la cohérence au territoire, autour d'une réflexion commune avec les autres acteurs du tourisme.



Par ailleurs, ce nouveau dispositif mobilise d'importants moyens de communication. Le magnifique film réalisé par Laurent Azema en est la parfaite illustration. Décliné en spot publicitaire pour la télévision, il valorise depuis quelques semaines « la marque » Grands Sites bien au-delà de nos frontières régionales. Ce film est disponible en intégralité sur le site Internet :

www.grandsites.midipyrenees.fr

Des actions concrètes

Conscients de l'enjeu d'une telle démarche, l'Office de tourisme et la Ville de Cahors, la Communauté de Communes du Pays de Cahors structurent un projet touristique de territoire.

Concrètement, l'offre d'hébergements sera améliorée et diversifiée par la création du CHAI (Centre d'Hébergement et d'Accueil International) à proximité du pont Valentré dans les locaux de l'ancienne imprimerie France Quercy (voir Cahors Magazine n°33). La mise en place d'une signalétique touristique attractive renforcera le dispositif. Il est complété par la valorisation du cœur historique cadurcien avec la révision du règlement du Secteur sauvegardé. Enfin, l'élaboration d'un trait d'union entre le pont Valentré et la ville ancienne (par le biais des allées Fénelon) appuiera cette démarche qualitative.

Devenir Grand Site n'est pas le fait du hasard

Ce dispositif unique en France, fait appel à un cahier des charges qui en précise les modalités.

- Accueillir un minimum de 200 000 visiteurs par an
- Disposer d'un patrimoine naturel ou culturel remarquable
- Offrir des équipements garantissant la qualité de l'accueil
- S'inscrire dans une démarche exemplaire de développement durable.

Par ailleurs, convaincu de l'intérêt d'une communication mutualisée, le dispositif Grand Sites amène chaque site labellisé à promouvoir les seize autres sites.